



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 21 – JUIN 2022**

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

PREFECTURE

- DPPPAT-BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté n° DPPPAT-BCI 2022-030 donnant délégation de signature à
M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-030 donnant délégation de signature
à Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant renouvellement de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions des arrondissements de Carcassonne, Narbonne et Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le président du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux ;

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne et de Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les documents afférents à la police des jeux ;
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne et de Mme Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la présidence de la commission d'arrondissement de Narbonne contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public classés dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de ces commissions (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- M. Jean-René LENOIR, attaché principal, chef de la mission contrôle de légalité, intercommunalité, conseil juridique aux collectivités ;
- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, cette délégation est donnée, uniquement pour la présidence de commission d'arrondissement de Narbonne à :

- M^{me} Patricia DUHAIL, secrétaire administrative de classe normale ;
- M^{me} Eliane CESARI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-094 du 17 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 juin 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER